

PROCES VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL DU 22 03 2026

Étaient présents : ANGLADE Sophie, ARNOULD Céline, BERRUYER Emily, DUBOZ Quentin, DUJARDIN Gilles, FARIA Éric, FROMAGET Gisèle, GALLAIS Jacinthe, HENRY Cyril, LAMBOTTE Lionel, LAPIERRE Christelle, LOGEARD Joël, NOVIANT Francis, SCHEFFLER Véronique, SCHEFFLER Vincent.
Formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absent(s) : néant

Procuration(s) : néant

M. FARIA Éric a été désigné comme secrétaire de séance.

Ordre du jour :

1. Election du maire
2. Nombre poste adjoints
3. Election des adjoints

Délibérations

1. Election du maire

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-7 ;
Considérant que le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue ;
Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3^{ème} tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

1^{er} tour de scrutin

Nombre de bulletins : 15

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 1

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 14.

Majorité absolue : 8.

Ont obtenu :

- Mme FROMAGET : 12 (douze) voix
- M LAMBOTTE : 2 (deux) voix

Mme FROMAGET Gisèle, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée maire et a été immédiatement installée.

Nombre de votants : 15

Mme FROMAGET : 12

M. LAMBOTTE : 2

Blanc : 1

2. Nombre de postes d'adjoints

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-2 ;
Considérant que le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal ;

Considérant que, par dérogation, le conseil municipal est réputé complet et compte 15 membres. Que c'est cet effectif qui doit être pris en compte pour déterminer le nombre maximum d'adjoints.

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré, décide la création de 3 postes d'adjoints.

RAPPEL

Population municipale de la commune	Nombre de conseillers effectivement élus	Nombre maximum d'adjoints
Moins de 100	5	1
	6	1
	7	2
De 100 à 499	9	2
	10	3
	11	3
De 500 à 1499	13	3
	14	4
	15	4

Nombre de votants : 15

Pour : 12

Abstentions : 3

3. Election des adjoints au maire

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-7-2 ;

Considérant que les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus ;

Considérant que la liste est composée **alternativement** d'un candidat de chaque sexe ;

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

1^{er} tour de scrutin

Nombre de bulletins : 15

À déduire (*bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante*) : 3

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 12

Majorité absolue : 7

Ont obtenu :

– Liste NOVIANT Francis, 12 (douze) voix.

La liste NOVIANT Francis ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés adjoints au maire :

-M. NOVIANT Francis,

-Mme SCHEFFLER Véronique,

-M. DUJARDIN Gilles.

Nombre de votants : 15

Pour : 12

Blancs : 3

Abstentions : 0

Lecture de la Chartre de l'Elu :

M. LOGEARD Joël précise concernant l'article 6 qu'en aucun cas un élu peut être « désigné » pour participer à une commission.

Signé le : 24-03-2016

Secrétaire de Séance

M. Éric FARIA

Le Maire

Mme Gisèle FROMAGET

